

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD NIVERNAIS
DU 20 MARS 2018

Le 20 Mars 2018 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

Présents : ROY Régine, GUYOT Justine, THEVENET Pascal, HOURCABIE Guy, GAUTHERON François, TEYSSIER Dominique, FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD René, MONNETTE Jean-Marie, JULIEN Joëlle, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, THEVENARD Pierre, SCHWARZ François, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, BARBIER Roger, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, AMIOT Guy, DELLA TOFFOLA Solange, GAUCHER Noël, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, BEAUNEE Michel, DAGUIN Bernard, ROLLIN Philippe, LONGO Orféo, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BERNARD Colette, GERMAIN Jean-Claude, SOISSON Jean-Marc, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, COLIN Séverine, DUDRAGNE Arnaud.

Excusés : VINGDIOLET Marie-Christine qui a donné procuration à DELLA TOFFOLA Solange, SAURAT Jean-François qui a donné procuration à JULIEN Joëlle, CORLAY Jean-Yves qui a donné procuration à CONCEPTION Monique, RAPIAT Michel qui a donné procuration à GIRARD Pascal, ROUSSELIN Martine qui a donné procuration à THEVENET Pascal, BUCH Corinne qui a donné procuration à FONVERNE Jean-Marc, JAMET Christine qui a donné procuration à BEAUNEE Michel, FOUBERT Delphine.

Secrétaire de séance : GAUCHER Noël.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sommaire

1. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents.....	3
2. Délégations à la Présidente.....	3
3. Représentation au PETR Val de Loire Nivernais.....	6
4. Représentation au Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers	6
5. Syndicat Mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais	7
6. SIEEEN Compétence éclairage	7
7. SIEEEN Compétence déchets.....	7
8. SEM Patrimoniale.....	8
9. Maison de l'emploi.....	8
10. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Decize.....	8
11. Représentation de la Communauté de Communes au sein l'association de préfiguration du GIP « Loire Destination Itinérances ».....	8
12. Actualisation de la liste des membres de Commission «Déchets Ménagers et Assimilés»	8
13. Actualisation de la liste des membres de la « Commission Promotion du territoire et Patrimoine »	9
14. Actualisation de la liste des membres de la Commission « Mutualisation »	10
15. Création de la Commission « Mise en valeur des territoires par la promotion des espaces naturels et des itinérances douces ».....	11
16. Création d'une Commission « Finances ».....	12
17. Modification du règlement d'intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise »	12
18. Attribution des marchés d'infrastructures en vue de la création d'un Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert	13
19. Approbation du bilan prévisionnel du projet de création d'un Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert	14
20. Tarifs.....	15
21. Vente de l'ancienne gendarmerie située à Imphy	15
22. Avenant Marché public Hôpital.....	16
23. Participation à un groupement de commande pour la collecte des PAV	16
24. Règlement intérieur Service OM.....	17
25. Rémunération du poste « Chef de Projets »	17
26. Etangs: actualisation des règlements	17
27. Répartition de l'actif et du passif au bilan du budget principal du SIOM.....	18
28. Débat d'orientations.....	20

1. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

Considérant :

- les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du mandat de membre du conseil de communauté de communes,

- les arrêtés portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

Madame la Présidente propose de fixer, sans modification, par rapport aux indemnités précédentes et dans le respect des conditions légales, les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents comme suit :

- Président 62 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- Vice-présidents 15 % de ce même montant

Etant entendu que la décision prendra effet au 1^{er} Mars 2018 et que les crédits nécessaires seront prévus au budget communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

2. Délégations à la Présidente

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Délégation réalisation des emprunts

Pour simplifier et améliorer la procédure de réalisation des emprunts, Madame la Présidente demande de bien vouloir lui accorder la délégation telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et signature des actes nécessaires,
- Les crédits doivent être inscrits au budget,
- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation de marchés

Madame la Présidente propose au Conseil de lui donner délégation afin de permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,

- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation création de régie

Madame la Présidente propose au Conseil de lui donner délégation afin de pouvoir créer des régies de dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation rémunérations divers intervenants

Madame la Présidente propose au Conseil de lui donner délégation afin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation signature contrats - conventions

Compte tenu de la volonté affirmée de la Communauté de Communes du Sud Nivernais d'être réactive dans les domaines ressortant de ses compétences, Madame la Présidente propose au Conseil de lui donner délégation afin de signer tout actes, accords, conventions, contrats ainsi que leurs avenants, à acquérir tout droit ou licence en rapport avec les compétences communautaires.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation défense de la Communauté de Communes

Madame la Présidente demande au Conseil de bien vouloir lui accorder la délégation de la défense de la Communauté de Communes dans les actes intentés contre elle.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Madame la Présidente demande au Conseil de bien vouloir lui accorder la délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Délégation pour la passation de contrats d'assurance

Madame la Présidente demande au Conseil de bien vouloir lui accorder la délégation pour la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement à la Présidente et ne peut être subdéléguée.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil consent à la Présidente l'ensemble des délégations demandées.

3. Représentation au PETR Val de Loire Nivernais

Madame la Présidente propose de désigner, dans les conditions fixées par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité Syndical du PETR Pays Val de Loire Nivernais.

L'article L 5711-1 du C.G.C.T., alinéa 3, stipule notamment : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

Titulaires (7)

David COLAS
Christophe FRAGNY
François GAUTHERON
Justine GUYOT
Joëlle JULIEN
Régine ROY
Marie-Christine VINGDIOLET

Suppléants (4)

René BERNIGAUD
Daniel CAILLOT
Jean-Marc FONVERNE
André GOULET

4. Représentation au Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers prévoit que celui-ci est administré par un comité syndical composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie selon les principes suivants : 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers; il est attribué 2 sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 3 000 habitants pour chaque membre.

La CCSN a donc 9 membres titulaires et 5 suppléants.

Madame la Présidente propose de procéder, suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais au Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

Titulaires (9)

René BERNIGAUD
Monique CONCEPTION
Jean-Marc FONVERNE
Christophe FRAGNY
François GAUTHERON
Justine GUYOT
Annick JAILLOT
Régine ROY
Marie-Christine VINGDIOLET

Suppléants (5)

David COLAS
Jean-Yves CORLAY
Pascal GIRARD
Gérard LORIOT
Jean-Marc THEVENARD

5. Syndicat Mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais

Madame la Présidente propose de procéder, suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

Titulaires (4)

David COLAS
Christophe FRAGNY
Françoise OLLIER
Philippe ROLLIN

Suppléants (4)

Cécile BENOIST D'AZY
Paul BONNEROT
Céline CHARLOT
Frédéric GODEC

6. SIEEEN Compétence éclairage

Conformément aux articles 20 et 21 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral N° 2007.P.7002 du 28 Décembre 2007, et suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, Madame la Présidente propose de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais au collège électoral chargé de désigner les délégués au comité syndical au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

Titulaires (3)

Jean-Marc FONVERNE
Jean-Marie MONETTE
Michel RAPIAT

Suppléants (3)

Michel BOLLE
Serge DEMAS
Patrice REVENEAU

7. SIEEEN Compétence déchets

Conformément aux articles 20 et 21 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral N° 2007.P.7002 du 28 Décembre 2007, et suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, Madame la Présidente propose de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais au comité syndical au titre de la compétence traitement des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

Titulaires (3)

Robert BURSAC
Jean-Marie MONNETTE
Régine ROY

Suppléants (3)

Marie-José CHABANNES
Marc ESPEJEL
Dominique TEYSSIER

8. SEM Patrimoniale

Suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, Madame la Présidente propose de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais au Conseil d'administration de la Société Patrimoniale de la Nièvre.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

- Daniel BARBIER
- Régine ROY

9. Maison de l'emploi

L'association maison de l'emploi est la structure porteuse de la Maison de l'emploi de Decize. (Milo, CIBC, permanence Armée...).

Du fait des changements intervenus dans l'Assemblée communautaire, Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration (identiques) de l'association.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

- Annick JAILLOT
- Régine ROY
- François SCHWARZ
- Pascal THEVENET

10. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Decize

Suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil, Madame la Présidente propose de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Decize.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

- Colette BERNARD

11. Représentation de la Communauté de Communes au sein l'association de préfiguration du GIP « Loire Destination Itinérances »

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association de préfiguration du GIP "Loire Destination Itinérance".

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil désigne :

- Dominique TEYSSIER

12. Actualisation de la liste des membres de Commission « Déchets Ménagers et Assimilés »

Suite aux mouvements intervenus dans le Conseil communautaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'actualiser la liste des membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil dit que les membres de la Commission « Déchets Ménagers et Assimilés » sont à présent :

Guy	FALLET	BEARD	titulaire
Augustin	JANKECH	CHAMPVERT	titulaire
Jean-Marie	MONNETTE	DECIZE	titulaire
René	BERNIGAUD	DEVAY	titulaire
Gérard	LORIOT	DRUY-PARIGNY	titulaire
Guy	AMIOT	IMPHY	titulaire
Marc	ESPEJEL	LA FERMETE	titulaire
Marie-José	CHABANNES	LA MACHINE	titulaire
Bernard	SOULAT	SAINT GERMAIN CHASSENAY	titulaire
Cyril	BONNEAU	SAINT LEGER DES VIGNES	titulaire
Jean-Pierre	PREVOST	SAINT OUEN SUR LOIRE	titulaire
François	GAUTHERON	SOUGY SUR LOIRE	titulaire
Jean-Pierre	MAILLOT	THIANGES	titulaire
Guy	HOURECABIE	TOURY LURCY	titulaire
Martial	CHMIELOWIEC	VERNEUIL	titulaire
Justine	GUYOT	DECIZE	suppléant
Cyril	DAVID	LA FERMETE	suppléant
Jacques	CHOUGNY	LA MACHINE	suppléant
Jean-Claude	LORIOT	VERNEUIL	suppléant

13. Actualisation de la liste des membres de la « Commission Promotion du territoire et Patrimoine »

Suite aux mouvements intervenus dans le Conseil communautaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'actualiser la liste des membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil dit que les membres de la Commission « Commission Promotion du territoire et Patrimoine » sont à présent :

Alexis	PAUTRAT	BEARD	titulaire
Noël	GAUCHER	CHAMPVERT	titulaire
Philippe	ROLLIN	DECIZE	titulaire
Claude	POITOU	DEVAY	titulaire
Ronald	POUSSON	DRUY-PARIGNY	titulaire
François	FALLAY	FLEURY SUR LOIRE	titulaire
Mireille	GATEAU	IMPHY	titulaire
Monique	CONCEPTION	LA FERMETE	titulaire
Marie-Christine	VINGDIOLET	LA MACHINE	titulaire
Pascal	GIRARD	LA MACHINE	titulaire
Maryse	CASSIN	SAINT GERMAIN CHASSENAY	titulaire
Delphine	FOUBERT	SAINT LEGER DES VIGNES	titulaire

François	GAUTHERON	SOUGY SUR LOIRE	titulaire
Servane	THOMAS	THIANGES	titulaire
Yan	BILLON	TOURY LURCY	titulaire
Jean-Claude	LORIOT	VERNEUIL	titulaire
Séverine	COLIN	DECIZE	suppléant
Orféo	LONGO	IMPHY	suppléant
Michel	RAPIAT	LA MACHINE	suppléant

14.Actualisation de la liste des membres de la Commission « Mutualisation »

Suite aux mouvements intervenus dans le Conseil communautaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'actualiser la liste des membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil dit que les membres de la Commission « Mutualisation » sont à présent :

Robert	BURSAC	AVRIL SUR LOIRE	titulaire
Guy	FALLET	BEARD	titulaire
Noël	GAUCHER	CHAMPVERT	titulaire
Louis	NAUX	COSSAYE	titulaire
Annick	JAILLOT	DECIZE	titulaire
René	BERNIGAUD	DEVAY	titulaire
Cyril	RENARD	DEVAY	titulaire
Sylviane	JARRE	DRUY-PARIGNY	titulaire
Patrice	REVENEAU	FLEURY SUR LOIRE	titulaire
Jean-François	SAURAT	IMPHY	titulaire
Cyril	DAVID	LA FERMETE	titulaire
Pascal	GIRARD	LA MACHINE	titulaire
Guy	MAZOIRE	LAMENAY SUR LOIRE	titulaire
Jean-Marc	FONVERNE	LUCENAY-LES-AIX	titulaire
François	SCHWARZ	SAINT GERMAIN CHASSENAY	titulaire
Jean-Claude	GERMAIN	SAINT LEGER DES VIGNES	titulaire
Jean-Marc	THEVENARD	SAINT OUEN SUR LOIRE	titulaire
Jean-Luc	ROBIN	SOUGY SUR LOIRE	titulaire
Roger	BARBIER	THIANGES	titulaire
Claude	BEGUET	TOURY LURCY	titulaire
David	COLAS	VERNEUIL	titulaire
Gilles	CHATILLON	AVRIL SUR LOIRE	suppléant
Philippe	VADROT	COSSAYE	suppléant

Jean-Yves	CORLAY	LA FERMETE	suppléant
Michel	RAPIAT	LA MACHINE	suppléant
René	LOUIS	SAINT GERMAIN CHASSENAY	suppléant

15. Création de la Commission « Mise en valeur des territoires par la promotion des espaces naturels et des itinérances douces »

Madame la Présidente propose le regroupement des commissions préexistantes « Mise en Valeur des Territoires Ruraux » et « Espaces naturels, environnement et itinérances douces » en une Commission « Mise en valeur des territoires par la promotion des espaces naturels et des itinérances douces ».

Cette commission sera chargée de la promotion des espaces naturels et itinérances douces à partir des infrastructures existantes (chemins de randonnées, vélo route, canaux, la Loire et ses affluents).

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil approuve la création de la Commission « Mise en valeur des territoires par la promotion des espaces naturels et des itinérances douces » issue du regroupement des deux commissions et dit que ses membres sont :

Elisabeth	ESCURAT	AVRIL SUR LOIRE	titulaire
Colette	VIGEOLA	BEARD	titulaire
Jérôme	PETILLOT	CHAMPVERT	titulaire
Philippe	VADROT	COSSAYE	titulaire
Joëlle	DAUTEL	DECIZE	titulaire
René	BERNIGAUD	DEVAY	titulaire
Gérard	LORIOT	DRUY-PARIGNY	titulaire
Marie-Anne	POGGI	FLEURY SUR LOIRE	titulaire
Dominique	TEYSSIER	FLEURY SUR LOIRE	titulaire
Guy	AMIOT	IMPHY	titulaire
Guy	MAZOIRE	LAMENAY	titulaire
Rémy	CHARDONNERET	LA FERMETE	titulaire
Solange	DELLA TOFFOLA	LA MACHINE	titulaire
Jean-Marc	FONVERNE	LUCENAY-LES-AIX	titulaire
René	LOUIS	SAINT GERMAIN CHASSENAY	titulaire
Martine	ROUSSELIN	SAINT LEGER DES VIGNES	titulaire
Pascal	DEFOSSE	SAINT OUEN SUR LOIRE	titulaire
Bernard	HEUDIER	SOUGY SUR LOIRE	titulaire
Jean-Pierre	MAILLOT	THIANGES	titulaire
Claude	BEGUET	TOURY LURCY	titulaire

David	COLAS	VERNEUIL	titulaire
Robert	BURSAC	AVRIL SUR LOIRE	suppléant
Marie-Pierre	BARILLOT	BEARD	suppléant
Augustin	JANKECH	CHAMPVERT	suppléant
Arnaud	DUDRAGNE	DECIZE	suppléant
Bernard	DAGUIN	IMPHY	suppléant
Annie	THAUSE	DEVAY	suppléant
Michel	DE LABUHARAYE	LAMENAY	suppléant
Hugues	CHARDONNERET	LA FERMETE	suppléant
Pascal	GIRARD	LA MACHINE	suppléant
Georges	QUINET	LUCENAY-LES-AIX	suppléant
Maryse	CASSIN	SAINT GERMAIN CHASSENAY	suppléant
Pascal	THEVENET	SAINT LEGER DES VIGNES	suppléant
Cédric	AFFAIRE	SAINT OUEN SUR LOIRE	suppléant
Nathalie	ROUGET	SOUGY SUR LOIRE	suppléant
FRANCOISE	RIBAUD	THIANGES	suppléant
Serge	REIGNER	TOURY LURCY	suppléant
Jean Philippe	CLEMENT	VERNEUIL	suppléant

16. Création d'une Commission « Finances »

Madame la Présidente propose la création d'une Commission « Finances » constituée au sein du bureau avec, en plus de la Vice-Présidente déléguée, 5 titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil approuve la création de la Commission « Finances » et dit que ses membres sont :

Titulaires (3)

David COLAS

Jean-Marc FONVERNE

François GAUTHERON

Justine GUYOT

Pascal THEVENET

Marie-Christine VINGDIOLET

Suppléants (3)

Daniel BARBIER

René BERNIGAUD

Joëlle JULIEN

François SCHWARZ

Pierre THEVENARD

17. Modification du règlement d'intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise »

En date du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Nivernais a adopté son règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises confortant le choix d'investir

essentiellement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

En ce début d'année, des porteurs de projets ont sollicité ce dispositif. Certains, de par la non-éligibilité de leur secteur d'activité (projet d'hébergement touristique notamment), ne peuvent prétendre à une éventuelle aide. Or, sans l'intervention de la communauté de communes, ceux-ci se voient refuser des aides régionales et européennes.

Dans la logique communautaire de développement économique, dans son rôle de soutien auprès des entreprises et des porteurs de projet, Madame la Présidente propose de modifier le règlement comme suit :

- **dans son article 3**, de modifier et d'étendre le champ des secteurs d'activités éligibles avec la formule suivante :

"[...] Les entreprises implantées, ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant **des secteurs industriel, artisanal, commercial ou de services**. [...]"

- **dans son article 4, de préciser** :

"[...] Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments. Les dépenses d'aménagement seules, **les frais d'études ou de maîtrise d'œuvre, d'achat de terrains** ne seront pas pris en compte.

"[...] La demande d'aide doit obligatoirement être déposée en amont du projet. Tout investissement commencé avant la réception, par le demandeur, d'un accusé de dossier complet par les services de la CCSN ne sera pas éligible.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention [...]"

- **dans son article 5**:

"[...] L'aide financière de la Communauté de Communes du Sud Nivernais **est fixée à 10%** du montant HT des dépenses **éligibles**, plafonnée à 10 000 € par dossier pour l'ensemble des entreprises et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition et dit que le règlement modifié sera annexé à la délibération.

18. Attribution des marchés d'infrastructures en vue de la création d'un Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les travaux d'infrastructures relatifs à la création d'un Centre Technique Fluvial à Champvert, en 2 lots séparés définis comme suit :

- Lot 1 : Infrastructures et VRD :
 - Tranche ferme (travaux principaux) ;
 - Tranche optionnelle n°1 (poste d'attente) ;
 - Tranche optionnelle n°2 (poutre de couronnement) ;

- Tranche optionnelle n°3 (extension surface enrobée de l'aire technique) ;
- Lot 2 : Confortement de berges et aménagements paysagers.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 5 mars 2018, a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans les documents de consultation (50 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique et 10 % pour le programme d'exécution des travaux), les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

- Lot 1 (infrastructures et VRD) : Groupement Vinci Construction Maritime et Fluvial / Bongard-Bazot et fils pour un montant de 1 541 360,40 € HT ;
- Lot 2 (aménagement paysagers) : Ent Bongard-Bazot et fils pour un montant de 57 000 € HT.

Madame la Présidente propose au Conseil d'autoriser consécutivement la signature de toutes pièces relatives à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux relatifs à la création d'un Centre Technique Fluvial à Champvert, le cas échéant par le maître d'ouvrage délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

19. Approbation du bilan prévisionnel du projet de création d'un Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert

Dans le cadre du mandat public passé avec Nièvre Aménagement pour la réalisation du Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert, il convient d'approuver le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Ce nouveau bilan tient compte de :

- l'actualisation du montant prévisionnel des travaux de superstructures arrêté en phase APD à un montant de 585 000 € HT ;
- l'attribution des marchés de travaux d'infrastructures conclus pour un montant total de 1 598 360 € HT ;
- la passation d'un marché complémentaire de contrôle technique pour une mission relative à la stabilité de la cale sèche pour un montant de 1 940 € HT ;
- l'actualisation des aléas Maîtrise d'Œuvre et des contrats (MOE, Contrôle Technique, Sécurité Protection de la Santé, mandataire) en conséquence.

Ainsi, le nouveau bilan prévisionnel de l'opération est porté à 2 550 403 € HT (3 059 582 € TTC). Sa décomposition est la suivante :

Libellé	Montant HT
Frais préliminaires	43 368 €
Travaux	2 228 331 €
Honoraires	264 587 €
Assurances	4 505 €
Frais annexes	9 611 €
Total	2 550 403 €

Madame la Présidente propose au Conseil de bien vouloir approuver le bilan prévisionnel du projet de création du Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

20. Tarifs

Madame la Présidente propose au Conseil de bien vouloir procéder aux ajustements tarifaires suivant :

- Tarifs musée
 - o Tickets Audio Guide : 1€
 - o Circuit Touristique Groupe : 50€
 - o Pot de Miel : 6€50
 - o Livre « Louise petite ouvrière » : 6€50
 - o Boîtes 12 Minéraux : 8€50
 - o DVD "Canal Forever" : 18€
 - o Livre « Ils étaient mineurs » : 20€
 - o Berline : 60€
- Retrait encombrants par camion ou benne au-delà du 1^{er} passage gratuit (pas de gratuité en cas de dépôt benne) : 20€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

21. Vente de l'ancienne gendarmerie située à Imphy

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Sud Nivernais est propriétaire d'un bâtiment correspondant à l'ancienne gendarmerie située 60 rue du Chateau à Imphy.

Ce bâtiment avait été acquis par l'ancienne communauté de communes Fil de Loire dans le but de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire. Le changement de lieu pour l'implantation de cette dernière (ZA des Petits Champs) fait que le bâtiment reste aujourd'hui inoccupé.

De son côté, dans sa volonté de pérenniser et développer son activité, la société Aperam Alloys Imphy sise 1 Avenue Jean Jaurès à Imphy (58160), a fait part de son souhait d'acquérir ce bâtiment sur la parcelle cadastrée AC n°36 de 2 927 m².

Ce bâtiment se compose de bureaux et de six appartements répartis sur trois étages.

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente, la Communauté de Communes a sollicité l'avis des Domaines. La valeur vénale de cette propriété bâtie a été estimée, le 13 octobre 2017, à 80 000 € (+/- 10%).

Aussi, et au vu des éléments ci-dessus, Madame la Présidente propose au Conseil de bien vouloir :

- accepter la vente du bâtiment cadastrée à la société APERAM Alloys Imphy
- fixer le prix de vente à 80 000 €.

- acter que les frais annexes générés par la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la société APERAM Alloys Imphy
- l'autoriser à intervenir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes à la signature d'un acte de vente ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

22. Avenant Marché public Hôpital

Le marché public du Centre Hospitalier (et de l'EHPAD de Decize), initialement remporté par le SIOM de La Machine en 2016, a été poursuivi par la CCSN suite à la dissolution de ce dernier.

Ce marché arrive à terme le 31 Mars 2018.

Le Centre Hospitalier de Decize a sollicité la CCSN pour la conclusion d'un avenant en vue de proroger le terme du marché au 31/12/2019, date à laquelle le groupement hospitalier de territoire de la Nièvre à présent compétent en matière d'achats mutualisés des hôpitaux devrait relancer un marché global sur un périmètre élargi.

Le montage actuel du marché avec l'hôpital induit des surcoûts (évitables) liés au calcul des prix à la tonne. En effet ce mécanisme contraint à des transferts spéciaux entre Decize et Champvert avec les seuls déchets établissement concernés pour pouvoir individualiser le pesage. De plus le trop faible tonnage de certaines matières pour la machine de pesée conduit à des défauts de facturation.

Madame la Présidente propose au Conseil de lui donner une délégation spéciale pour signer un avenant de prorogation du marché afin de reporter le terme de ce dernier sous condition d'une adaptation des modalités de facturation. Cette adaptation devra se faire sans dégrader le volume de recette existant sur ce contrat. A défaut de parvenir à un accord avec le partenaire, la redevance spéciale pourra lui être proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

23. Participation à un groupement de commande pour la collecte des PAV

Le marché de services pour la collecte des Points d'apport volontaires avec les entreprises Gachon et ONYX arriveront à échéance en Juillet.

D'autres collectivités et syndicats du territoire sont dans la même situation, aussi il serait judicieux dans une logique d'optimisation des coûts par effet de volume de réaliser avec ceux-ci, un groupement de commandes. Il s'agit de la CCHNVY, de la CCMSGL, de la CCTCB, de la CCBLM, de la CCACM, du SYCTOM de Saint Pierre et du SICTOM d'Avril Fleury et Luthenay.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan s'est proposée pour être le coordonnateur d'un tel groupement.

Ce groupement aurait pour objet unique la réalisation d'un marché de services de 3 ans, renouvelable 1 an, pour l'enlèvement des PAV.

Il serait alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Collecte des PAV papiers
- Lot n° 2 : Collecte des PAV Verre
- Lot n° 3 : Collecte des PAV emballages.

Pour notre Communauté, le besoin est estimé globalement à 50 000€ TTC par an. (860 tonnes de verre ont été collectées en 2017).

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, une convention serait signée entre les membres du groupement. Elle définirait, les modalités de fonctionnement du groupement et confierait au coordonnateur la mission d'organiser la consultation. Chaque membre aura par la suite à charge de s'assurer de sa bonne exécution. La CAO compétente serait, conformément au II de l'article L1414-3 du CGCT, la CAO du coordonnateur du groupement.

Aussi, Madame la Présidente invite le Conseil à,

- valider le besoin du marché
- valider le principe du recours à un groupement de commande et le fait d'en confier la coordination à la Communauté Bazois Loire Morvan
- l'autoriser à signer la convention du groupement
- autoriser la Communauté Bazois Loire Morvan à lancer la consultation selon les modalités fixées par la convention du groupement, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement
- l'autoriser à signer et notifier le marché et toutes les pièces subséquentes une fois la décision d'attribution prise par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

24. Règlement intérieur Service OM

Suite à l'avis favorable du comité technique du 13 décembre dernier, Madame la Présidente propose d'adopter le règlement intérieur du service OM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition et dit que le règlement sera annexé à la délibération.

25. Rémunération du poste « Chef de Projets »

Dans le cadre de la prolongation de l'engagement contractuel sur l'emploi de Chef de Projet, Madame la Présidente propose au Conseil de compléter la délibération du 6 Février 2012 portant la création d'un poste de chef de projet comme suit :

Après le 3^{ème} alinéa :

« En cas de prolongation de l'engagement contractuel au-delà d'une période de 6 ans à compter de l'engagement initial, le chef de projet percevra un salaire équivalent au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade Attaché ».

Le reste est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

26. Etangs: actualisation des règlements

Madame la Présidente propose au Conseil l'actualisation des règlements des étangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition et dit que les règlements actualisés seront annexés à la délibération.

27. Répartition de l'actif et du passif au bilan du budget principal du SIOM

Les opérations de répartition de l'actif et du passif figurant au dernier bilan du budget principal du SIOM de La Machine s'achèvent.

En application de l'arrêté préfectoral 2016P1781 du 22 décembre 2016 portant dissolution du SIOM, le Conseil a, par délibération du 12 décembre 2017, donné son accord sur la répartition de l'actif immobilisé et des subventions amortissables au passif. La CC Bazois Loire Morvan a délibéré dans le même sens.

Le même arrêté prévoit une répartition de l'actif circulant à raison de la population, soit 84% pour la CC Sud Nivernais et 16% pour la CC Bazois Loire Morvan.

Suite à la réception d'une proposition complète du Trésorier chargé de la dissolution le 13 Mars 2018 et après un travail de contrôle concluant, Madame la Présidente propose d'acter la répartition non budgétaire entre la CC Sud Nivernais et la CC Bazois Loire Morvan suivant le tableau ci-après, réserve faite des observations subséquentes.

Comptes SIOM M14	Comptes Sortie M4/M14	BALANCE Compte Gestion 2016		QUOTE-PART CCSN		QUOTE-PART CCBLM	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
10222	10222		448 420,47		376673,19		71 747,28
1027	1027		161 545,53		135698,25		25 847,28
1068 1069 192 193	1068		564 467,92		474153,05		90 314,87
110 (report+ résultat 2016)	110		594 232,86		367687,13		226 545,73
1313	1313		60 620,10		33634,03		26 986,07
1318	1318		20 065,77		12541,68		7 524,09
1322	1312		67 128,53		56387,97		10 740,56
1323	1313		106 607,02		89549,90		17 057,12
1326	1316		106 254,25		89253,57		17 000,68
1327	1317		35 134,95		29513,36		5 621,59
1328	1318		122 935,34		103265,69		19 669,65
1341	1311		96 368,00		80949,12		15 418,88
1641	1641		392 621,52		392621,52		
2031	2031	249 504,63		242 108,79		7 395,84	
2041581	2088	62 000,00		62 000,00		0,00	
2051	2051	16 845,90		2 831,84		14 014,06	
2115	2115	54 014,45		33 882,22		20 132,23	
2118	2118	176 998,63		176 998,63		0,00	
21318	2131	14 263,26		14 263,26		0,00	
2135	2135	390 796,06		299 938,17		90 857,89	
2138	2138	885 219,47		709 296,76		175 922,71	
21568	21568	639,50				639,50	
21571	2157	915 917,70		915 917,70		0,00	

2158	2157	110 427,54		69 583,02		40 844,52	
21782	21782	78 726,97				78 726,97	
21788	21788	31 510,35				31 510,35	
2181	2181	47 288,46		1 312,64		45 975,82	
2182	2182	3 811,23				3 811,23	
2183	2183	49 073,88		36 066,40		13 007,48	
2184	2184	9 163,48		9 163,48			
2188	2188	433 910,19		92 270,58		341 639,61	
261	261	19 592,75				19 592,75	
28031	28031		116 094,07		115 181,26		912,81
28041581	28088		9 400,00		9 400,00		
28051	28051		6 671,66				6 671,66
28135	28135		2 180,54				2 180,54
28138	28138		115 693,68		68 354,20		47 339,48
281568	281568		639,50				639,50
281571	28157		654 149,38		654 149,38		
28158	28157		44 507,43		5 408,54		39 098,89
281782	281782		46 359,29				46 359,29
281788	281788		31 510,35				31 510,35
28181	28181		45 975,82				45 975,82
28182	28182		3 811,23				3 811,23
28183	28183		29 420,55		16 642,72		12 777,83
28184	28184		7 468,72		7 468,72		
28188	28188		362 531,29		22 899,40		339 631,89
débit 4..		134 940,54		3 724,62		131 215,92	
Crédit 4..			36 221,20		35 614,70		606,50
515		604 391,98		507 689,26		96 702,72	
TOTAUX		4 289 036,97	4 289 036,97	3 177 047,37	3 177 047,37	1 111 989,60	1 111 989,60

Réserves :

- Comptes 4

Les 131 215€92 fléchés vers la CC Bazois Loire Morvan aux comptes 4 débiteurs sont des créances qui ont été ou seront recouvrées par la CC Bazois Loire Morvan. Les montants recouverts seront reversés à la CC Sud Nivernais à hauteur de 84% par des opérations budgétaires à mesure des recouvrements. La CC Bazois Loire Morvan informera régulièrement la CC Sud Nivernais de l'état d'avancement des opérations de recouvrement. Les 606€50 fléchés vers la CC Bazois Loire Morvan aux comptes 4 créditeurs sont des dettes qui ont été ou seront réglées par la CC Bazois Loire Morvan. Les montants acquittés seront refacturés à la CC Sud Nivernais à hauteur de 84% par des opérations budgétaires à mesure des paiements.

- **Dettes et Créances ne figurant pas au bilan**

La CC Bazois Loire Morvan a perçu et percevra des produits rattachables à l'activité du SIOM avant sa dissolution qui ne sont pas valorisés dans le dernier compte de gestion du SIOM. Elle devra en reverser 84% à la CC Sud Nivernais. Le cas échéant, la CC Bazois Loire Morvan devra permettre l'accès de la CCSN à ses comptes à fins de vérification.

La CC Bazois Loire Morvan a réglé et réglera des dettes rattachables à l'activité du SIOM avant sa dissolution qui ne sont pas valorisés dans le dernier compte de gestion du SIOM. La CC Sud Nivernais reversera 84% des montant acquittés sous réserve de présentation de justificatifs suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

28.Débat d'orientations

Après lecture par la Présidente du rapport d'orientations annexé et conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, un débat a lieu.

Un débat s'ouvre,

Monsieur COLAS pose la question de l'opportunité de la poursuite des dépenses d'investissement au-delà de la mise en sécurité à l'usine de céramique.

Madame ROY précise que les dépenses qui seront réglées en 2018 sont des travaux pour lesquels des engagements donnés et pour lesquels les retards sont imputables aux prestataires pour des causes multiples : suspicion d'amiante, reprise d'entreprise, décès d'un entrepreneur.

Monsieur BARBIER intervient ensuite et attire l'attention sur le niveau de l'endettement, il ajoute que la communication d'un tableau des emprunts en cours serait souhaitable.

Monsieur GAUTHERON, intervient également sur la dette et prend acte des nécessités de prudence en fonctionnement. Il ajoute qu'il lui semble y avoir un petit gisement de ressources sur les dépenses de fonctionnement du SOM. Il dit enfin que la question du projet fibre par l'adhésion à Nièvre Numérique devra être tranché rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime moins deux voix prend acte de la tenue du débat.

En l'absence de question diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 19h15.